

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 136

OBJET : Avenue de Marseille – Interdiction de stationner – Arrêt du bus scolaire

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant les travaux d'enfouissement au quartier du Grand Pré.

Considérant qu'il convient de définir une zone de stationnement pour le bus scolaire

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement (hors bus scolaire) au droit du 277 avenue de Marseille est interdit.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressées :

- Au Service de Gendarmerie,
- Au SDIS

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 05/12/2024

Pour le Maire empêché



Le 1^{er} Adjoint

